

Le plan local d'urbanisme (PLU)

un projet local et opérationnel de territoire pour des mobilités durables pour tous

Le PLU est un document d'urbanisme à l'**échelle intercommunale (PLUi) ou communale**. Il organise le territoire de façon précise (à l'échelle de la parcelle) dans un **objectif de développement durable** pour une dizaine d'années. Il agit sur la protection de l'environnement, structure l'accueil des populations et préfigure les aménagements dans l'espace. Il s'impose aux autorisations d'occuper le sol. Il **intègre les orientations du SCoT et les prescriptions du plan de déplacement urbain (PDU)** s'il existe.

Le PLU(i) organise le développement de nouveaux itinéraires, définit les règles en matière d'accès ou de stationnement qui conditionnent les autorisations d'urbanisme.

L'objectif est de **limiter les déplacements polluants** qui durent dans le temps et de **favoriser les alternatives à la voiture en solo** moyennant :

- l'organisation du territoire et des différents espaces ;
- de donner des règles d'urbanisme contribuant au développement des modes actifs (par exemple en prévoyant la porosité piétonne des espaces, la séparation des flux cyclistes ou la mixité des flux en travaillant sur les ambiances et paysages...) ;
- la prise en compte des transports collectifs, réseaux routiers et ferrés ;
- la valorisation des modes partagés, covoiturage, autopartage ;
- l'accessibilité des voiries pour les personnes à mobilité réduite, la prise en compte et coordination des plans d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) des différentes communes ;
- l'incitation à l'élaboration de plan de déplacements (plan piétons, plan vélo, schéma de déplacements en mode actif, à travers le PADD...) ;
- la prescription de dispositions d'urbanisme pour réglementer les emplacements de stationnement VL (dans l'optique de limiter le nombre de place de stationnement en hypercentre, de définir des principes du parking relais, de prioriser le covoiturage, etc.) et celui du stationnement des cycles, dans les espaces publics et dans les constructions ;
- Les orientations préconisées en matière de fret.

Des références :

Les obligations et possibilités réglementaires (Code de l'urbanisme)

- Extrait du L.101-2 : assurer la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs.
- Extrait du L.151-4 : le PLU comprend un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Extrait du L.151-6 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- Extrait des L.151-38 : le règlement du PLU peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.
- Extrait du L.151-39 : le règlement du PLU peut fixer les conditions de desserte par les voies et réseaux des terrains susceptibles de recevoir des constructions ou de faire l'objet d'aménagements
- Extrait du L.151-30 : lorsque le règlement prévoit des obligations en matière de stationnement des véhicules motorisés, il fixe des obligations minimales pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux.
- Extrait du L.151-31 : lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, cette obligation est réduite de 15 % au minimum en contrepartie de la mise à disposition de véhicules électriques munis d'un dispositif de recharge adapté ou de véhicules propres en auto-partage ;
- Extrait du L.151-32 : lorsque les conditions de desserte par les transports publics réguliers le permettent, le règlement peut fixer un nombre maximal d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments destinés à un usage autre que d'habitation. Lorsque le plan local d'urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Le PLU